



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 19 MARS 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société GAEC des MAUVINIÈRES -

Communes de VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY et COUDROY (45)

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le GAEC des Mauvinières exploite actuellement un élevage de poulets autorisé pour 33 660 animaux équivalents volailles et un troupeau de 60 vaches allaitantes. Plus de 158 000 poulets sont produits chaque année à raison de 4,7 bandes par an.

Le GAEC des Mauvinières sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage avicole dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « Les Mauvinières » sur le territoire de la commune de Coudroy en limite de commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry. La construction d'un nouveau poulailler de 1 492 m² situé à 70 m au nord-est des bâtiments existants permettra l'élevage de 21 126 animaux équivalents supplémentaires. L'élevage avicole passera de 33 660 à 54 786 animaux équivalents volailles en présence simultanée sur site après projet.

Ce projet s'accompagne en outre de l'installation de deux silos d'alimentation et d'une cuve de gaz supplémentaire de 1 750 kg.

Avec plus de 40 000 places de volailles, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

La production annuelle de fumier de volailles, après projet, est estimée à 448 tonnes. Ce fumier sera épandu avec le fumier de bovins (476 tonnes) sur 218,6 ha de terres agricoles dont 22,65 ha mises à disposition par deux tiers prêteurs de terres sur le territoire de cinq communes du Loiret (Coudroy, Le Charme, Lorris, Vieilles-Maisons-sur-Joudry et Vitry-aux-Loges).

Le site est implanté en milieu rural à environ 1,5 km au sud-est du bourg de Vieilles-Maisons-sur-Joudry. Les premières habitations sont situées à environ 106 mètres au sud-ouest et 170 mètres au sud-est du bâtiment projeté, sur la route des Charriers. Une base de plein air a été identifiée à 1,6 km du projet et à 400 m de la parcelle d'épandage la plus proche tout comme deux étangs remarquables situés à plus de 2 km des parcelles d'épandage.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis

de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est pertinente et acceptable sur les volets hydrogéologique et hydrologique.

Le réseau hydrographique impacté par le plan d'épandage concerne principalement le Canal d'Orléans, la Rigole de Courpalet, le Joudry, le ruisseau du Gué des Cens et l'Aveyron. Il est rappelé que le Canal d'Orléans a un objectif global de bon état en 2015 imposé par le SDAGE Loire-Bretagne. Le SDAGE Seine-Normandie impose aux autres masses d'eaux dégradées par les nitrates et les pesticides, un objectif de bon état dans les années futures.

Par ailleurs la nappe « des calcaires tertiaires captifs de Beauce sous la forêt d'Orléans » demeure satisfaisante au niveau de sa qualité. Son objectif de bon état global des eaux est fixé à 2015.

Le dossier indique de manière pertinente, que toutes les communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Du fait de ces classements, les flux de phosphore et de nitrates vers les eaux doivent être maîtrisés au mieux.

Les trois analyses effectuées en 2006 et 2012 sur les sols des prêteurs de terres présentent des teneurs très élevées en phosphore (entre 415 et 426 ppm P_2O_5 Joret-Hébert). Le dossier aurait mérité d'être complété par un plus grand nombre d'analyses de sol.

Le dossier précise, à juste titre, que le site et aucune parcelle du périmètre d'épandage ne sont pas intégrés dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine. L'autorité environnementale recommande néanmoins de vérifier les périmètres de protection de captages d'eau potable situés dans l'Yonne pouvant impacter les parcelles d'épandage situées sur la commune du Charme.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage est abordée succinctement dans le dossier et qualifiée de faible. La ventologie du site est correctement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station Météo France de Orléans-Bricy. La rose des vents montre une prédominance des vents orientés sud-ouest vers nord-est et nord-est vers sud-ouest.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'eau destinée à l'abreuvement des poulets provient du réseau communal d'adduction d'eau potable. L'augmentation annuelle de la consommation d'eau induite par le projet est estimée à 1 350 m³ sur la base de référence bibliographique reconnue.

L'étude prend bien en compte la production de fumier de bovins sur l'exploitation du GAEC de la Mauvinière et la production totale de fumier de volailles. Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont ainsi estimées à 18 354 kg d'azote et 11 248 kg de phosphore (P₂O₅).

Les fumiers de volailles sont, à juste titre, considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral peut être rapide après l'épandage.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont identifiées (animaux, déjections animales, air extrait des bâtiments d'élevage, stockage et épandage du fumier).

Le dossier estime de manière pertinente sur la base de méthodologie reconnue que la quantité d'ammoniac émise annuellement depuis le bâtiment d'élevage et lors des épandages projetés est de 4 327 kg. Les émissions annuelles du site seront doublées avec le projet d'extension et d'épandage et seront de l'ordre de 8 654 kg d'ammoniac.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier démontre que les capacités du réseau communal sont suffisantes pour alimenter l'établissement en eau. Par ailleurs, le dossier indique qu'un clapet anti-retour sera installé entre le réseau d'adduction en eau potable et le réseau interne à l'établissement afin de réduire tout risque de pollution du réseau communal.

Le dossier prévoit un stockage au champ des fumiers de volailles stockés plus de deux mois sous les animaux dans les bâtiments d'élevage. Le stockage au champ s'effectuera conformément à la réglementation (pas de stockage supérieur à 10 mois et retour d'un tas au même endroit tous les 3 ans, éloignement des tiers et des cours d'eau).

Pour les exploitations concernées par le plan d'épandage, un bilan de fertilisation (comparaison entre les apports par les épandages et les exportations par les cultures) a été réalisé sur les paramètres azote et phosphore, en tenant compte de l'élevage de bovins pour l'exploitation du GAEC de la Mauvinière.

Le bilan de l'exploitation fait apparaître un déficit entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates. Pour le phosphore, la balance est tout juste équilibrée.

Il est prévu d'épandre le fumier de volaille tous les ans sur 138 ha soit un retour sur la même parcelle tous les 2 ans environ. Le fumier de volailles sera valorisé avant implantation de maïs au printemps et sur prairies. Ceci répond au principe des meilleures techniques disponibles qui préconisent de procéder à l'épandage au plus près possible du moment où le maximum de croissance des cultures et d'absorption des éléments nutritifs se produira. Une petite partie des épandages aura néanmoins lieu à l'automne qui n'est pas la période la plus favorable pour l'assimilation des engrais organiques.

Les dates et doses d'épandage retenues sont conformes aux dispositions du 5^{ème} programme d'actions nitrates applicable sur la région Centre-Val de Loire.

Enfin, le dossier indique de manière pertinente que les épandages seront réalisés à des distances supérieures à 35 mètres des cours d'eau et en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable afin de limiter l'impact des épandages sur les milieux aquatiques. Des cartes présentes en annexe du dossier permettent de visualiser correctement ces exclusions.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Afin de limiter l'impact olfactif lié aux épandages, le dossier précise que ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués, dans la mesure du possible, par période fortement venteuse ni lors des week-ends et jours fériés.

Il indique également que l'enfouissement des fumiers aura lieu sous 12 heures après l'épandage sur les cultures annuelles par l'utilisation d'un matériel adapté (hérissons horizontaux et table d'épandage) qui permet, outre une répartition homogène du fumier, de limiter les nuisances olfactives et les émissions atmosphériques d'ammoniac.

Ces techniques issues de la réglementation sont cohérentes et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du plan d'épandage avec le SDAGE¹ Seine-Normandie mais omet d'apprécier la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE² de la nappe de Beauce.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie succinctement le risque d'incendie sans mentionner le risque d'explosion et le risque de déversement accidentel de produits dangereux. L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Toutefois et au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, le risque a été identifié et au final, les mesures de prévention et de protection sont adaptées notamment avec la présence de deux réserves incendie constituées par les réserves d'eau d'irrigation d'un volume total d'environ 20 000 m³ distantes de 80 et 120 m du poulailler en projet.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée dans le dossier est succincte et n'est pas réalisée selon la méthodologie reconnue pour le paramètre ammoniac.

L'identification des dangers est réalisée : les différents agents physiques, chimiques et biologiques issus du fonctionnement normal du site ont été recensés et les voies d'exposition retenues sont cohérentes. Des valeurs ont été recherchées dans la littérature pour chacune des substances retenues. L'ammoniac est la seule substance qui dispose de Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR). Toutefois, les valeurs indiquées dans le dossier ne sont pas celles disponibles dans la littérature. Les cibles ont été correctement évaluées : habitants des lieux-dits aux alentours de l'exploitation et des parcelles d'épandage. Les vents dominants ont été indiqués. Le scénario d'exposition retenu est le plus défavorable (un habitant résidant à 50 m de l'exploitation situé sous les vents dominants et qui subirait occasionnellement des épandages). Cependant aucun calcul de risque n'est présenté. Il n'est donc pas possible de comprendre comment le niveau d'exposition a été retenu. En reprenant les VTR de la littérature et en appliquant le raisonnement retenu dans le dossier, le niveau de risque pour la santé pour les effets chronique à seuil n'apparaît pas acceptable (quotient de danger > 1).

Afin de vérifier le scénario, l'autorité environnementale recommande soit de refaire l'évaluation des risques sanitaires en détaillant et appliquant la méthodologie réglementaire soit de mesurer lors de deux campagnes les teneurs en ammoniac in situ à 50 m du site sous les vents dominants.

¹ SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

² SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'effectif étant supérieur à 40 000 places par bande, le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage. Le dossier présente un comparatif entre les meilleures techniques disponibles pour le secteur d'activité et les pratiques de l'élevage. Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases³ dans l'alimentation, etc.), l'utilisation de matériel adapté (hérissons horizontaux et table d'épandage), l'épandage suivant la période de besoin des cultures ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen). Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées. La maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées.

Certaines parcelles d'épandages auraient cependant pu être situées plus près du projet (éloignement d'une cinquantaine de kilomètres pour les terres d'un tiers prêteur).

Le dossier présente de manière succincte les nuisances sonores liées à l'activité de l'élevage (engins agricoles, camions présents sur le site, animaux) sans évoquer le bruit engendré par la présence des ventilateurs sur l'exploitation. Il précise que le bruit généré par le site est peu perceptible à plus de 100 m. Aucune étude acoustique n'est cependant présentée dans le dossier pour valider cette affirmation.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend bien en compte malgré quelques imprécisions et omissions les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire (ou compenser) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Toutefois, s'agissant d'un doublement d'activité du site et compte-tenu de la présence d'habitations à proximité du site, l'autorité environnementale recommande de vérifier d'une part, pour ce qui concerne le bruit, le respect des valeurs d'émergences réglementaires dans les zones à émergence réglementées notamment en période nocturne estivale et, d'autre part, l'absence de risque sanitaire inacceptable pour les riverains situés sous les vents dominants.

Le Préfet de Région



Michel JAU

³ Phytase : enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore et permettant de réduire les rejets en phosphore

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

| | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan |
|---|----------------------|---|
| Risques naturels | 0 | Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. |
| Faune, flore | 0 | Le dossier indique que le projet n'induit aucun impact sur la faune et la flore. |
| Milieux naturels | + | L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier indique à juste titre que certaines parcelles d'épandage sont situées en limite de ZNIEFF de type II (Massif forestier d'Orléans). Par ailleurs, la zone Natura 2000 la plus proche (« Forêt d'Orléans ») est située à plus d'un km du site et des parcelles d'épandage. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques présents sur cette zone Natura 2000. |
| Connectivité biologique | 0 | Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique. La haie présente sur le site en limites nord et est de parcelle sera conservée ainsi que la majeure partie de la prairie. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles | ~ | L'installation s'établira sur une prairie appartenant au GAEC. Sa construction ne nécessite aucun déboisement et aucune suppression des haies existantes. |
| Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable | +++ | Le dossier indique que les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers le milieu naturel (présence de drain de chaque côté du bâtiment). Les eaux de lavage du nouveau poulailler seront absorbées par la litière paillée. Le fumier sera épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrates et de phosphore dans les milieux aquatiques et dans les sols. |
| Sols | | Ce point est développé dans le corps de l'avis. |
| Air et odeurs | +++ | Ces points sont développés dans le corps de l'avis. |
| Déchets | ++ | La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets sont correctement qualifiés et quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites et adéquates. Le site dispose de moyens physiques (congélateur) pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement par une société d'équarrissage (5 enlèvements par an). |
| Energies et changement climatique | + | Le dossier indique que l'énergie sera utilisée efficacement dans le nouveau poulailler qui sera convenablement isolé. La ventilation du bâtiment projeté sera assurée par des turbines à plus faible débit que celles existantes sur le poulailler existant. Le chauffage du bâtiment en projet sera assuré par des canons à air pulsé alimentés par une cuve de 1,75 t de gaz. Des leds seront mises en place dans le futur bâtiment afin de diminuer la consommation énergétique du site. Le bilan énergétique du site après projet aurait mérité d'être détaillé dans le dossier tout comme l'impact sur le climat jugé dans le dossier comme négligeable. |
| Risques technologiques | + | Selon le dossier, le seul risque potentiel identifié sur le site est le risque incendie. Les risques d'explosion et de déversement de produits dangereux au sol auraient mérité d'être mentionnés. Les mesures de prévention et de protection sont proportionnées aux enjeux. |
| Santé | ++ | Ce point est développé dans le corps de l'avis. |
| Trafic routier | ++ | Le dossier décrit correctement et quantifie précisément l'augmentation du trafic routier lié à l'activité d'élevage après extension (doublement du nombre de camions de livraison et d'enlèvement des volailles, augmentation de 35 % du nombre de bennes acheminant les fumiers vers les parcelles d'épandage). Le dossier conclut que l'isolement de l'élevage, la proximité de 89 % des parcelles d'épandage situées dans un rayon de 3 km autour du site et le regroupement des livraisons pour les deux poulaillers sont de nature à limiter les nuisances liées à l'augmentation du trafic routier sur les riverains. |
| Bruit | ++ | Les bâtiments avicoles sont fermés et isolés. Le dossier présente de manière succincte les nuisances sonores liées à l'activité de l'élevage sans mentionner le bruit engendré par la présence des ventilateurs et précise que le bruit généré par le site est peu perceptible à plus de 100 m sans le démontrer. Aucune étude acoustique n'a été réalisée. |
| Émissions lumineuses | 0 | Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées. |

| | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan |
|--------------------------------------|----------------------|--|
| Patrimoine architectural, historique | 0 | Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. |
| Paysages | + | L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. L'utilisation de teintes identiques à celles du bâtiment existant et se dissimulant bien dans le paysage ainsi que la conservation des haies existantes sont de nature à atténuer l'impact paysager du projet. |

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue